

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 29 MARS 2021

---

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-neuf mars, à dix-neuf heures,

Le **Conseil Communautaire** de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-trois mars deux-mille-vingt-et-un par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

**Date d'affichage de la convocation** : 23 mars 2021

**Nombre de Conseillers en exercice** : 47

**Étaient présents** : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Anthony BONNET (DELTDMC\_21\_039 à DELTDMC\_21\_043) – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU (DELTDMC\_21\_038 à DELTDMC\_21\_040) – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Francis BRETON – Stéphanie BRETON (DELTDMC\_21\_038 à DELTDMC\_21\_040) – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN (DELTDMC\_21\_039 à DELTDMC\_21\_043) – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Béatrice PAUL – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Catherine PIOT – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU (DELTDMC\_21\_039 à DELTDMC\_21\_043) – Isabelle RIVIERE (DELTDMC\_21\_038 à DELTDMC\_21\_040) – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA – Vincent SENELLE

**Étaient représentés** :

Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile BARREAU (DELTDMC\_21\_038 à DELTDMC\_21\_043)

Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Angéline MAINDRON (DELTDMC\_21\_038 à DELTDMC\_21\_043)

Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Sophie ARZUL (DELTDMC\_21\_038 à DELTDMC\_21\_043)

Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Vincent SENELLE (DELTDMC\_21\_038)

Michelle RINEAU a donné pouvoir à Cyrille COCQUET (DELTDMC\_21\_038)

Yvonnick BOLTEAU a donné pouvoir à Damien GRASSET (DELTDMC\_21\_041 à DELTDMC\_21\_043)

Stéphanie BRETON a donné pouvoir à Maëlle CHARIE (DELTDMC\_21\_041 à DELTDMC\_21\_043)

Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Eric HERVOUET (DELTDMC\_21\_041 à DELTDMC\_21\_043)

**Était absent excusé** : Anthony BONNET (DELTDMC\_21\_038)

**Secrétaire de séance** : Robert BRAUD

**Assistaient également à la réunion** : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

---

### DELTDMC\_21\_038 – Transfert de la compétence mobilité et mise à jour des statuts

Reçue en préfecture le 01/04/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210329-DELTDMC\_21\_038-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités dite « LOM » prévoit la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). La loi invite les communautés de communes à statuer sur une éventuelle prise de compétence avant le 31 mars 2021 pour un exercice effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2021. A défaut de transfert de compétence, la Région devient AOM en lieu et place de la communauté de communes sur son territoire.

Cette prise de compétence s'effectue selon les règles de droit commun relatives aux transferts de compétences dans les communautés de communes. Aussi, pour que la prise de compétence « organisation de la mobilité » soit effective au 1<sup>er</sup> juillet 2021, il doit être recueilli l'accord du conseil communautaire puis des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Ce transfert de compétence emporte nécessairement une mise à jour des statuts afin de tenir compte des modifications réglementaires qui sont entrées en vigueur depuis la dernière modification statutaire votée par le conseil communautaire le 16 décembre 2019.

La modification statutaire porte donc sur l'ensemble des domaines suivants :

#### Compétences obligatoires :

- Un complément est apporté à la compétence – 3.2 Actions de développement économique - avec l'ajout de la mention *sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4 avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* pour la création d'offices de tourisme,
- Un complément est apporté à la compétence – 3.4 Aires d'accueil des gens du voyage - avec l'ajout de la mention *création* d'aires d'accueil qui était manquante,

#### Compétences supplémentaires :

- Suppression de la catégorie des compétences optionnelles, conformément aux dispositions de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 notamment son article 13, les communautés de communes continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel. Ainsi, l'ensemble des compétences détenues par une communauté de communes sont regroupées uniquement autour de deux blocs de compétences qui sont « les compétences obligatoires » et « les compétences

supplémentaires ». Il convient donc de supprimer le terme « facultatives » et de le remplacer par le terme « supplémentaires » étant précisé que les compétences optionnelles intégrées au sein des compétences supplémentaires demeurent soumises à la définition d'un intérêt communautaire,

- L'ajout de la compétence mobilité - 4.7 Organisation de la mobilité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de transférer la compétence mobilité à la communauté de communes,
- Accepte les autres mises à jour des statuts afin de tenir compte des modifications réglementaires qui sont entrées en vigueur depuis la dernière modification statutaire,
- Valide les nouveaux statuts de la communauté de communes tels que présentés en annexe,
- Notifie la présente décision à l'ensemble des Maires des communes membres de l'EPCI afin de la soumettre à leur Conseil Municipal et à Monsieur le Préfet,
- Demande à Monsieur le Préfet, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts,
- Charge Monsieur le Président d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

#### **DELTDMC\_21\_039 – Projet de déploiement d'un système de vidéoprotection à l'échelle intercommunale**

Reçue en préfecture le 01/04/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210329-DELTDMC\_21\_039-DE

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière s'est dotée en 2017 de la compétence « dispositifs locaux de prévention de la délinquance ». A ce titre, elle a notamment créé le service intercommunal de Police Municipale mis à disposition des communes du territoire. Le déploiement et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection entre également dans ce champ d'activité.

A ce titre, l'actuel dispositif de vidéoprotection implanté sur l'hyper centre de Montaigu nécessite une mise à jour en profondeur pour rester pleinement opérationnel, c'est pourquoi, dans une logique de territoire, Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière souhaite aujourd'hui proposer aux communes la mise en place d'un dispositif commun de vidéoprotection efficace, intégré, interopérable et évolutif.

La mise en place de cette solution, déjà initiée par le recueil des attentes de chaque commune et l'audit vidéo réalisé en 2020, a débuté par une assistance à la maîtrise d'ouvrage qui va aider les communes à définir précisément les lieux d'implantation et qui va assister la communauté de communes dans la passation d'un marché à bons de commande de travaux. Cette démarche a plusieurs intérêts :

- Intérêt financier : la conception et l'installation d'un système intercommunal de vidéoprotection doit conduire à la réalisation d'économies d'échelle lors de l'investissement mais également en fonctionnement (maintenance).
- Intérêt opérationnel : cette coopération intercommunale qui augmente l'étendue de l'espace vidéoprotégé permet, lorsqu'un délit pour lequel la fuite des auteurs est successivement signalée par plusieurs caméras, de laisser le temps aux forces de l'ordre d'intervenir en direct et d'interpeller les auteurs. Au-delà de la résolution, l'effet dissuasif est également renforcé. Par ailleurs, le déploiement et l'exploitation d'un système unifié (compatibilité des matériels) et à l'échelle du territoire est un gage d'efficacité.

Le projet de déploiement de la vidéoprotection porté par Terres de Montaigu prévoit d'installer en 2021 pour les communes du territoire intéressées, des dispositifs de vidéoprotection urbaine sur l'espace public.

Il est rappelé que le projet a fait l'objet d'une inscription budgétaire de 300 000 € au budget 2021 et d'une demande de financement au titre du FIPDR (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de lutte contre la Radicalisation).

Terres de Montaigu, porteur du projet, s'acquittera de l'équipement principal : caméras, enregistreurs, système d'exploitation, de l'entretien et de la maintenance. Les communes, quant à elles auront à leurs charges les aménagements annexes de l'espace public et des locaux (mât support, local sécurisé).

Il est également précisé que la vidéoprotection demeure un outil parmi d'autres dispositifs permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

La présente délibération a pour objet d'acter l'accord du déploiement de la vidéoprotection à l'échelle du territoire communautaire, selon les règles présentées, sur les points identifiés et validés par chaque commune volontaire et ainsi permettre de sécuriser la voie publique, dissuader d'éventuels passages à l'acte et protéger les abords d'un certain nombre de bâtiments et d'installations publics.

L'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif validé par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection. Pour accomplir les différentes formalités administratives de demande d'autorisation, Terres de Montaigu porteur du projet, a recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui agit également pour le compte de chaque commune engagée, cette démarche demeurant de compétence communale au titre du pouvoir de police du Maire.

Pour permettre le lancement d'un marché de travaux relatif à l'implantation des caméras, la communauté de communes formera un groupement de commandes pour lequel les conseils municipaux seront également amenés à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16-II-2°bis et L.5211-10 ;

Vu l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la création du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) ;

Vu le Code de Sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 qui précise les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection ;

Vu les statuts de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL – Jean-Martial HAEFFELIN – Vincent SENELLE)

- Accepte le principe du déploiement de la vidéoprotection ayant pour objectif la sécurisation et la protection de l'espace public, des bâtiments publics et leurs abords, des biens publics et des biens privés sur l'espace public,
- Autorise Monsieur le Président à engager et signer toutes les pièces nécessaires au déploiement du projet,
- Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du système de vidéoprotection et notamment à recueillir les avis de la commission départementale de vidéoprotection et du représentant de l'État dans le département,
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif du Budget Principal, exercice 2021, chapitre 23 – article 2315 « Installations – Matériel et outillage technique ».

-----

### **DELTDMC\_21\_040 – Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes pour la passation d'une procédure de mise en concurrence ayant pour objet le déploiement d'un système de vidéoprotection urbaine, l'entretien et la maintenance associés**

Reçue en préfecture le 12/04/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210329-DELTDMC\_21\_040-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en égard la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et les communes du territoire ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'une procédure de mise en concurrence ayant pour objet le déploiement d'un système de vidéoprotection urbaine, l'entretien et la maintenance associés.

Les prestations concernent la fourniture, les travaux de mise en œuvre, l'entretien et la maintenance associés d'un système de vidéoprotection sur différents sites du territoire de Terres de Montaigu et de ses communes membres.

Le groupement de commandes sera ainsi constitué des membres suivants :

- Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
- Commune de La Bernardière,
- Commune de La Boissière-de-Montaigu,
- Commune de La Bruffière,
- Commune de Cugand,
- Commune de L'Herbergement,
- Commune de Montaigu-Vendée,
- Commune de Montréverd,

- Commune de Rocheservière,
- Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine,
- Commune de Treize-Septiers.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur, ainsi que les modalités financières.

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Le cabinet Protecn@ a été sollicité pour assurer les prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et de Maîtrise d'œuvre sur ce sujet.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera passée conformément aux dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux, supérieure à 90 000,00 € HT.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement n'est pas nécessaire.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3,  
Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,  
Vu les crédits inscrits au budget,  
Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL – Jean-Martial HAEFFELIN – Vincent SENELLE)

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

## **DELTDMC\_21\_041 – Convention de partenariat financier pour la gestion de « Mon Espace Habitat » entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée**

Reçue en préfecture le 01/04/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210329-DELTDMC\_21\_041-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, la Communauté de Communes souhaite faciliter l'accès à l'information, simplifier les démarches administratives et améliorer la réponse à l'utilisateur. Pour cela, la Communauté de Communes a pris à bail les locaux situés à Montaigu-Vendée (85600), 15 Place du Champ de Foire, dans le but de regrouper les services « Habitat » et « Urbanisme » dans un seul et même bâtiment qui sera identifié pour l'utilisateur sous le terme « Mon Espace Habitat ».

Par ailleurs, la commune de Montaigu-Vendée a fait savoir qu'elle souhaitait améliorer la réponse à l'utilisateur en matière d'urbanisme afin que celui-ci n'ait qu'un seul lieu de dépôt.

Monsieur le Président propose de définir une répartition financière concernant la gestion des locaux « Mon Espace Habitat » en tenant compte du nombre d'agents présents de chaque collectivité pour la bonne tenue de ce nouveau service proposé aux usagers. La répartition financière liée à l'investissement et au fonctionnement des locaux « Mon Espace Habitat » pourrait être la suivante :

- 12/14<sup>ème</sup> pour Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière
- 2/14<sup>ème</sup> pour la commune de Montaigu-Vendée

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du projet de la convention de partenariat financier qui fixera entre les deux collectivités la clé de répartition ainsi que la définition des dépenses et engagements liés à l'investissement et au fonctionnement desdits locaux.

Le conseil communautaire est invité à approuver le contenu de cette convention de partenariat financier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL – Jean-Martial HAEFFELIN – Vincent SENELLE)

- Approuve la convention de partenariat financier entre Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et Montaigu-Vendée pour la gestion des locaux de « Mon Espace Habitat »,
- Valide la clé de répartition des coûts ainsi que la définition des dépenses et engagements liés à l'investissement et au fonctionnement de « Mon Espace Habitat »,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention entre Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et la commune de Montaigu-Vendée qui fixera le partenariat financier concernant la gestion des locaux « Mon Espace Habitat ».

### **DELDMC\_21\_042 – Stratégie territoriale du Plan Climat Terres d'énAIRgie**

Reçue en préfecture le 01/04/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210329-DELDMC\_21\_042-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) par une délibération du 19 février 2018, plan qui a été intitulé : Terres d'énAIRgie.

Le PCAET est un outil de planification et d'animation définissant des objectifs stratégiques et opérationnels pour atténuer les effets du changement climatique sur les territoires, maîtriser la consommation en énergie, limiter les gaz à effet de serre, et également pour accompagner et porter le développement des énergies renouvelables. Il vise en outre l'adaptation du territoire en cherchant à réduire sa vulnérabilité face aux changements climatiques enclenchés et leurs impacts.

A ce stade, un diagnostic a été réalisé et les enjeux du territoire ont été présentés fin 2019 au grand public. Au printemps 2020, une consultation publique numérique a été menée. Début 2021, des ateliers collaboratifs de concertation avec les élus et un panel d'acteurs locaux ont été réalisés pour construire une stratégie partagée et adaptée au territoire.

La stratégie environnementale et énergétique du territoire proposée est la suivante :

- AXE 1 : Un territoire qui allie économie et responsabilité environnementale
  - 1.1 Viser un aménagement plus efficient intégrant les enjeux climat, air, énergie
  - 1.2 Soutenir les entreprises dans leur transition environnementale
  - 1.3 Favoriser l'économie circulaire et tendre vers le 0 déchet
- AXE 2 : Un territoire qui associe sobriété énergétique et développement adapté des énergies renouvelables
  - 2.1 Améliorer la performance énergétique du bâti
  - 2.2 Développer les énergies renouvelables dans un objectif d'adaptation au territoire
- AXE 3 : Un territoire qui développe une mobilité durable
  - 3.1 Développer la mobilité active
  - 3.2 Promouvoir les autres solutions durables de déplacements
- AXE 4 : Un territoire qui s'adapte face au changement climatique et qui préserve ses ressources
  - 4.1 Préserver la ressource en eau
  - 4.2 Favoriser la séquestration du carbone dans les espaces naturels et agricoles
  - 4.3 Veiller au maintien de la bonne qualité de l'air
  - 4.4 Contribuer à la protection de la biodiversité pour son développement

Des actions de communication et de sensibilisation seront intégrées dans chaque axe stratégique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la stratégie territoriale du Plan Climat Terres d'énAIRgie

## DELTDMC\_21\_043 – Modification au tableau des effectifs

Reçue en préfecture le 01/04/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210329-DELTDMC\_21\_043-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de créer et supprimer plusieurs postes du tableau des effectifs, en lien avec les mouvements de personnel. Ainsi ce qui suit :

Fonction	Suppression de postes	Création de postes	Date d'effet
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<b>Responsable médiathèque</b>	<b>Technicien (Cat B)</b> Temps complet		01/04/2021
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>Bibliothécaire Médiateur du livre</b>		Cadre d'emplois des <b>Adjoins du patrimoine</b> (Cat. C) Temps complet	01/04/2021

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Supprime et crée les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse ;
- Autorise Monsieur le Président, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience, sans pouvoir dépasser l'indice brut afférant au 8<sup>ème</sup> échelon du grade retenu ;
- Autorise l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

.....  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.  
.....

### Liste des délibérations du Conseil Communautaire du 29 mars 2021

DELTDMC_21_038	Transfert de la compétence mobilité et mise à jour des statuts
DELTDMC_21_039	Projet de déploiement d'un système de vidéoprotection à l'échelle intercommunale
DELTDMC_21_040	Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes pour la passation d'une procédure de mise en concurrence ayant pour objet le déploiement d'un système de vidéoprotection urbaine, l'entretien et la maintenance associés
DELTDMC_21_041	Convention de partenariat financier pour la gestion de « Mon Espace Habitat » entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée
DELTDMC_21_042	Stratégie territoriale du Plan Climat Terres d'enAIRgie
DELTDMC_21_043	Modification au tableau des effectifs